



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, maire.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS

Absents excusés

Ghislaine DELPRAT a donné procuration à François LUCENA
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Annie VEAUTE
Marie ARGENCE a donné procuration à Jérôme GARCIA
Patricia DUSSENTY, Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Après avoir fait l'appel et nommé madame Annie VEAUTE, secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2023.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe du centre municipal de santé
2. Adhésion à l'association « Arbres et paysages d'Autan »
3. Règlement de la billetterie pour l'organisation de spectacles payants par la commune
4. Convention avec WeezEvent pour la vente de billets sur internet dans le cadre d'événements culturels municipaux
5. Création d'un Comité des Jeunes Citoyens (CJC)
6. Convention de partenariat avec Nutrition et Santé – Maison sport-santé
7. Convention de participation au programme OBEPEDIA – Maison sport-santé
8. Convention de partenariat avec la mutuelle Malakoff Humanis – Maison sport-santé
9. Création d'un poste non titulaire et modification du tableau des effectifs non-titulaires
10. Adhésion à la mission conseil en organisation du CDG 31
11. Convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO)
12. Délégation du droit de préemption urbain de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois à la commune
13. Instauration d'un périmètre d'intervention sur les galeries du Midi, du Nord, du Levant et du Couchant
14. Habilitation donnée au Conseil départemental de la Haute-Garonne pour le dépôt d'une autorisation d'urbanisme – Cité scolaire Vincent Auriol
15. Rétrocession à la commune et classement dans le domaine public de la rue Jean Marie Pérès
16. Désaffectation d'un chemin rural zone d'activités de la Pomme en vue d'une cession
17. Dénomination de voies au lotissement de la petite Graverie
18. Convention d'autorisation de passage sur une propriété privée dans le cadre d'aménagement de circuits de randonnées
19. Demande d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'itinéraire « Chemin d'En Berdure »
20. Rapport annuel du délégataire de service public pour l'exploitation du cinéma municipal Ciné Get – année 2022
21. Rapport d'activités de la société publique locale Agence régionale de l'aménagement et de la construction Occitanie (SPL ARAC) – année 2022

22. Rapport de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Forum d'entreprises de Revel – année 2022

23. Rapport annuel du délégataire de service public de distribution de gaz naturel – exercice 2022

Objet : Décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe du centre municipal de santé

N° 001.09.2023

**Rapporteur :
Martine MARECHAL**

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2023, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 : produits des services Article 62871 : remboursements de frais à la collectivité de rattachement	15 000,00 €			
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement		15 000,00 €		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 000,00 €	15 000,00 €		

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement				15 000,00 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles Article 21848 : autres matériels de bureau et mobiliers		15 000,00 €		
TOTAL SECTION D' INVESTISSEMENT	- €	15 000,00 €	- €	15 000,00 €

TOTAL GENERAL	15 000,00 €	15 000,00 €		
----------------------	--------------------	--------------------	--	--

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative mentionnée.

Objet : Adhésion à l'association « Arbres et paysages d'Autan »

N° 002.09.2023

**Rapporteur :
Martine MARECHAL**

L'association « Arbres et paysages d'Autan » située à Ayguesvives est une association loi 1901 qui a pour objet la protection de l'environnement et la restauration des paysages naturels. Son action se définit à travers l'aménagement paysager et la sensibilisation des publics à l'environnement.

La commune de Revel ayant plusieurs projets d'aménagements paysagers dont la création d'un sentier le long du Canal de dérivation, l'adhésion à cette association permettrait notamment de bénéficier d'une assistance technique.

Compte tenu de l'adaptation nécessaire face au réchauffement climatique, elle pourrait également intervenir pour le choix de plantations sur l'ensemble de l'espace public en fonction des besoins.

Le coût de l'adhésion s'élève à 200 € pour l'année 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune et seront inscrits dans les budgets suivants.

Olivier PICARD

« Je précise que c'est une association que nous avons rencontrée. Elle a une expertise locale et peut nous apporter son aide sur des présentations arboricoles dans le cadre de promenades ludiques. »

Sur proposition de madame Martine MARÉCHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'adhésion de la commune à l'association « Arbres et paysages d'Autan ».

Objet : Règlement de la billetterie pour l'organisation de spectacles payants par la commune

N° 003.09.2023

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Par décision n° D050.07.2023, la régie instituée à la médiathèque a été élargie à la vente de billets de spectacles pour les manifestations payantes organisées par la commune.

Un projet de règlement de fonctionnement de cette billetterie a été établi par le service culturel. Ce document s'avère nécessaire pour fixer les règles de fonctionnement de la billetterie « spectacles ».

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le projet de règlement intérieur.

Objet : Convention avec WeezEvent pour la vente de billets sur internet dans le cadre d'événements culturels municipaux

N° 004.09.2023

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Parmi les 218 associations que compte la commune de Revel, 71 d'entre elles constituent le maillage culturel revélois.

La commune accompagne ces associations pour développer une politique culturelle en fédérant, en harmonisant et en complétant la proposition d'animations.

Pour cela, un poste de médiation des services culture et festivités a été créé en 2021 et permet de proposer un agenda des manifestations regroupant les événements culturels, festifs, sportifs et sociaux.

En parallèle, les événements proposés par les associations sont complétés par des manifestations organisées par la commune. Ces représentations peuvent avoir lieu dans différents sites comme la salle Claude Nougaro ou le centre culturel qui abrite la salle de cinéma et la médiathèque, lieux stratégiques pour le rayonnement culturel de notre ville.

Dans ce cadre, la régie instituée à la médiathèque a été élargie à la vente de billets de spectacles pour les manifestations payantes.

Afin de cibler un plus large public, il est envisagé de faire appel à une société pour effectuer de la vente de billets en ligne pour le compte de la commune moyennant une rémunération fixée par convention. À titre d'exemple, le prestataire sera rémunéré de la manière suivante :

- 2,5 % du montant d'un billet vendu avec un minimum de 0,99 € pour la vente en ligne,
- 0,20 € par billets émis pour la vente en guichet.

Le prestataire propose également des solutions de location de matériel pour le contrôle des billets.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention à intervenir,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention et tout document en relation avec cette affaire.

Objet : Création d'un Comité des Jeunes Citoyens (CJC)

N° 005.09.2023

Rapporteur :
Christelle FEBVRE

Attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, l'équipe municipale entend mener, conformément à son projet, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échanges avec l'ensemble des habitants, notamment les plus jeunes.

Comme stipulé dans l'article 12.1 de la Convention internationale des droits de l'enfant, « Les États garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité ».

Dans cet esprit, en prolongement du Conseil Municipal des Jeunes et conformément à l'article L. 2143-2 du CGCT qui permet de créer des comités consultatifs, la commune envisage la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée « Comité des Jeunes Citoyens ».

Les objectifs du CJC sont :

- de proposer des idées pour l'amélioration de la ville,
- d'informer et de communiquer auprès des jeunes pour faire connaître les actions, recueillir des avis et faire connaître l'existence du CJC.

En termes de fonctionnement, les modalités suivantes sont proposées :

- le CJC est ouvert aux jeunes âgés de 14 à 20 ans habitant, étudiant ou travaillant à Revel, ayant été élu au Conseil Municipal des Jeunes et sur proposition du président de la commission désigné par arrêté municipal comme le prévoit la réglementation,
- la durée de l'engagement est de 1 an minimum, renouvelable autant de fois que le jeune le désire tant que l'âge maximum de participation n'est pas dépassé et sans pouvoir dépasser la durée du mandat municipal.

Alain MAGNIN-LAMBERT

« Pourquoi avoir fixé l'âge maximum à 20 ans ? Un jeune de 18 ans participe déjà à la vie locale dite "d'adulte". Je m'interroge donc sur cette limite. »

Christelle FEBVRE

« On s'est effectivement posé la question et on en a conclu que des jeunes de cet âge étaient plus mûrs et que c'était bien de faire participer cette catégorie d'âge à la vie de la commune pour ceux qui ne sont pas inscrits sur les listes électorales. »

Thierry CLAVEL

« Pourquoi la possibilité de faire partie du CJC est uniquement réservée aux jeunes qui ont été élus au Conseil municipal des jeunes (CMJ) ? Cela restreint énormément le nombre de candidats étant donné que sur un mandat municipal il n'y a que 2 CMJ. »

Christelle FEBVRE

« Nous avons fait ce choix car ils seront efficaces plus rapidement en raison de leur expérience au CMJ. Nous avons déjà 3 jeunes de l'ancien CMJ et 4 de l'actuel qui ont fait part de leur souhait de rejoindre le CJC. »

Marielle GARONZI

« Je précise que la création du CJC résulte d'une demande des jeunes de l'ancien CMJ qui voulaient continuer à s'investir. Nous avons donc cherché avec Christelle et Annie une manière d'officialiser cet engagement. »

Laurent HOURQUET

« Après une première expérience du CJC, il sera toujours possible d'adapter le fonctionnement et les conditions a posteriori. L'idée première est d'aller vers des jeunes d'une catégorie d'âge peu représentée au conseil municipal. »

Alain CHATILLON

« Je crois nécessaire d'intéresser et de former des jeunes à la vie publique car on s'aperçoit que beaucoup de communes du département manquent de conseillers municipaux. »

Charlotte TOUSSAINT-JOUYS

« N'y a-t-il pas une manière d'intégrer les jeunes qui n'ont pas été élus au CMJ ? »

Marielle GARONZI

« Les jeunes qui viennent à l'Espace Jeunes peuvent apporter leurs idées lors des temps d'accueil. Nous débutons avec les règles citées précédemment et si beaucoup de jeunes sont intéressés, nous reverrons les règles de composition »

Sur proposition de madame Christelle FEBVRE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la création du Comité des Jeunes Citoyens, ainsi que le règlement.

Objet : Convention de partenariat avec Nutrition et Santé – Maison sport-santé

N° 006.09.2023

Rapporteur :
Jérôme GARCIA

L'entreprise Nutrition et Santé a contacté la Maison Sport Santé de la commune en vue de nouer un partenariat au terme duquel elle interviendra afin d'animer des séances de sport au travail au profit des salariés.

En contrepartie de ces interventions, l'entreprise Nutrition et Santé verserait à la commune une subvention annuelle d'un montant de 6 000 €.

Un tel partenariat permettrait à la Maison Sport Santé de mieux se faire connaître et de développer le volet du sport au travail qui pourrait intéresser d'autres structures ainsi que les agents de la collectivité.

Conformément au décret portant application de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, monsieur Laurent HOURQUET et monsieur Alain CHATILLON n'ont pris part ni aux débats ni au vote.

Sur proposition de monsieur Jérôme GARCIA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le partenariat avec l'entreprise Nutrition et Santé,
 - d'autoriser monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT à signer la convention nécessaire à cette participation.
-

Objet : Convention de participation au programme OBEPEDIA – Maison sport-santé

N° 007.09.2023

Rapporteur :
Jérôme GARCIA

OBEPEDIA est un parcours de soin personnalisé pour la prise en charge des enfants en situation d'obésité complexe en lien avec leur famille. Ce parcours, d'une durée de 2 ans, prévoit des consultations classiques, des appels téléphoniques, des réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) et des bilans réguliers à l'hôpital.

Dans le cadre d'une expérimentation, la CNAM finance les interventions de professionnels jusqu'alors non pris en charge (psychologues, diététiciens, éducateurs spécialisés, éducateurs en activité physique adaptée, etc.) et permet de valoriser financièrement le temps nécessaire à la coordination entre les intervenants et le médecin traitant.

En Haute-Garonne, le projet OBEPEDIA est porté par le Centre Spécialisé en Obésité (CSO) du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Toulouse.

Le CSO s'est rapproché de la Maison Sport Santé de Revel en vue de pouvoir envisager la participation de l'éducatrice en activité physique adaptée de la collectivité au projet OBEPEDIA.

En contrepartie de cette participation, la Maison Sport-Santé de Revel bénéficierait du versement de la CNAM d'un montant forfaitaire de l'ordre de 955 € par enfant suivi.

Afin de pouvoir participer à ce dispositif, il convient de signer une convention avec le centre intégré de prise en charge du CHU de Toulouse.

Sur proposition de monsieur Jérôme GARCIA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la participation de la commune au projet OBEPEDIA ainsi que la convention à intervenir,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention nécessaire à cette participation.

Objet : Convention de partenariat avec la mutuelle Malakoff Humanis – Maison sport-santé

N° 008.09.2023

Rapporteur :
Jérôme GARCIA

La mutuelle Malakoff Humanis a contacté la Maison Sport Santé de la commune en vue de nouer un partenariat pour que les adhérents mutualistes atteints de maladies chroniques puissent bénéficier d'un accompagnement.

En contrepartie de cet accueil, la mutuelle verserait à la commune une subvention annuelle d'un montant de 10 000 €.

Un tel partenariat permettrait à la Maison Sport Santé de développer ses actions à destination des mutuelles, acteur majeur de la protection sociale. Il est par ailleurs précisé qu'une partie de l'intervention de la commune concernant le suivi à domicile des patients serait confiée à un prestataire externe conventionné.

La convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de versement de la subvention.

Michel FERRET

« Est-ce que la coordinatrice Sport-santé arrivera à assurer tous ces partenariats ? »

Jérôme GARCIA

« Oui car elle a désormais un contrat à temps plein. »

Sur proposition de monsieur Jérôme GARCIA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le partenariat avec la mutuelle Malakoff Humanis ainsi que la convention à intervenir,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention nécessaire à cette participation.

Objet : Création d'un poste non-titulaire et modification du tableau des effectifs non-titulaires

N° 009.09.2023

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale, il est proposé au conseil municipal de créer 1 poste non-titulaire à temps non-complet (9/35) sur le grade de médecin territorial hors classe en vue de répondre à un accroissement temporaire d'activité du Centre Municipal de Santé et dans l'attente du recrutement pérenne d'un médecin.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire à constater le besoins concerné et à signer les arrêtés à intervenir,
- d'approuver le tableau des effectifs non-titulaires modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Objet : Adhésion à la mission conseil en organisation du CDG 31

N° 010.09.2023

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Le centre de gestion de la Haute Garonne (CDG 31) propose aux collectivités territoriales qui le souhaitent un service de conseil en organisation et politiques de rémunération.

Le CDG31 est ainsi en mesure d'accompagner les collectivités adhérentes dans des démarches de diagnostic d'organisation, de conduite de changement, de gestion de projets, de mise en place d'outils RH et d'accompagnement à la mise en place d'un régime indemnitaire.

La commune a pris attache avec le CDG 31 en vue d'engager une démarche portant sur les lignes directrices de gestion. Il s'agit d'un document règlementaire qui retrace la stratégie RH de la collectivité et notamment les modalités de promotion interne et d'avancement de grade.

À la suite de l'étude de faisabilité réalisée par le CDG 31, il ressort que le coût du projet est de deux mille cinq cent quatre-vingt-huit euros et vingt-cinq centimes (2 588,25 €).

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 31.

Oliver PICARD

« Personnellement, je m'abstiens car je considère que l'on n'a pas besoin d'être conseiller à ce sujet. »

Laurent HOURQUET

« Je comprends mais il est parfois bon de se faire accompagner sur certains points. Nous allons travailler sur le temps de travail des agents, l'attractivité, les rémunérations... bénéficiaire

d'autres expériences sera un plus pour la commune. Compte tenu du budget, il serait dommage de s'en priver »

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 23 voix « POUR »,
- 1 (une) abstention (Olivier PICARD),

décide :

- d'adhérer à la mission « conseil en organisation et politiques de rémunération » proposée par le Centre de gestion de la Haute-Garonne,
- d'approuver la proposition financière formulée au titre de l'étude de faisabilité ainsi que la convention à intervenir,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention nécessaire à cette adhésion,
- d'autoriser monsieur le maire à signer toute mission complémentaire qui permettrait un suivi des lignes directrices de gestion sous forme d'indicateurs dans la limite de 50 % maximum du montant initial et sans pouvoir excéder l'année 2026.

Objet : Convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO)

N° 011.09.2023

Rapporteur :
Michel FERRET

Engagée dans les programmes de revitalisation Action Cœur de Ville et Bourg Centre, la commune souhaite poursuivre ses actions en centre-ville notamment avec le concours des différents partenaires dont l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO).

C'est dans ce cadre qu'une convention d'anticipation foncière a été conclue sur la période 2019-2023 avec l'EPFO. Elle a permis l'acquisition de l'ilot des trois Grâces, rue Victor Hugo.

En effet, l'EPFO est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le renouvellement urbain et la lutte contre l'étalement urbain.

La commune de Revel et l'intercommunalité ont décidé de poursuivre ce partenariat en contractualisant avec l'EPFO pendant une durée de 8 ans sous la forme d'une convention opérationnelle foncière sur le périmètre défini par la zone 1 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune.

Une enveloppe maximale prévisionnelle de 1 500 000 € pour la durée de la convention a été actée entre les parties. Un projet de convention tripartite a été établi en précisant les engagements de chaque partie.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention opérationnelle foncière avec l'EPFO et l'intercommunalité pour une durée de 8 ans sur le périmètre de la zone 1 du SPR de Revel,

Objet : Instauration d'un périmètre d'intervention Galeries du Midi, du Nord, du Levant et du Couchant

N° 013.09.2023

**Rapporteur :
Michel FERRET**

À la suite de plusieurs signalements sur l'état de certaines poutres et piliers place centrale, la commune a pris l'initiative de mandater le bureau d'étude Efora Ingénierie pour un premier diagnostic des façades et des éléments de structure situés Galeries du Midi, du Nord, du Levant et du Couchant, l'ensemble surplombant le domaine public.

La commune avait pris soin au préalable de demander l'autorisation aux propriétaires et syndics d'effectuer des sondages à la pointe sur toutes les poutres et solives ainsi qu'un examen visuel des désordres observés. 4 propriétaires ayant indiqué qu'ils ne donneraient pas leur accord, leurs immeubles n'ont donc pas été intégrés à l'étude réalisée par la commune.

Le rapport reçu en juin 2023 révèle des dégradations avec d'une part, la présence d'insectes xylophages et d'autre part, des désordres structurels dont certains pourraient mettre en danger la solidité des bâtiments à plus ou moins brève échéance.

Pour mémoire, le régime de propriété des galeries devrait être celui de la division en volume en raison de la superposition d'une partie du bâtiment et de l'espace public. Il s'agit d'une technique juridique qui consiste à diviser la propriété d'un immeuble en fractions privatives distinctes sur le plan horizontal ou vertical. Au cas d'espèce, les planchers hauts et les piliers extérieurs relèvent du domaine privé, le sol permettant la circulation piétonne relève du domaine public.

Compte tenu de l'ancienneté du site, une dizaine de bâtiments seulement sont actuellement sous ce régime.

Concernant la présence de pathologies liés aux insectes xylophages, les arrêtés préfectoraux des 10 décembre 2001 et 29 octobre 2002 instaurent sur l'ensemble du département de la Haute Garonne une zone de surveillance et de lutte contre les termites. L'article 2 de l'arrêté du 29 octobre 2002 prévoit que *« les maires pourront, dans leur commune, déterminer une ou des zones plus restreintes de contamination qui pourront faire l'objet d'un périmètre de lutte organisée »*

Le 24 juillet, une première réunion a eu lieu en mairie pour informer les propriétaires, les syndics et les gestionnaires de propriétés des premières conclusions.

Considérant la nature publique du passage sous les galeries et les risques au titre de la sécurité publique, la commune étudie la possibilité d'intervenir dans son champ de compétence.

Sur la base de ces éléments et pour accompagner les propriétaires et copropriétaires dans les interventions à conduire pour lever ces désordres et le péril afférent, la commune va instaurer un périmètre d'intervention correspondant à chaque Galerie. Il permettra également de faciliter la mise en œuvre d'actions communes à tous les propriétaires, d'envisager les aides mobilisables et de prescrire le cas échéant des mesures coercitives.

À ce titre, les parcelles concernées sont les suivantes :

- galerie du Midi : parcelles cadastrées section AB n°505, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 521, 522, 524, 525, 526, 765 et 884,

- galerie du Nord : parcelles cadastrées section AB n°427, 428, 429, 430, 432, 433, 436, 437, 438, 439, 440, 899, 900 et 901,
- galerie du Levant : parcelles cadastrées section AB n°489, 490, 491, 500, 501, 502, 503, 851 et 854,
- galerie du Couchant : parcelles cadastrées section AB n°142, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 151, 152, 153, 154, 721 et 924.

Laurent HOURQUET

« Il s'agit d'un chantier important et qui prendra du temps. Il y a beaucoup de propriétaires et cela demande une bonne coordination. »

Michel FERRET

« La commune a informé tous les propriétaires. Certains ne se sont pas déplacés aux réunions d'information mais nous leur avons envoyé le rapport qui les concernait.

Il s'agira d'un chantier difficile à gérer en termes de mobilisation des propriétaires et de coordination. »

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'instaurer quatre périmètres d'intervention correspondant à chaque galerie située Place Centrale à savoir galeries du Nord, Midi, Levant et Couchant,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document et engager toutes les procédures nécessaires et utiles pour la mise en œuvre de cette opération et lever tout péril sur le domaine public.

Objet : Habilitation donnée au Conseil départemental de la Haute-Garonne pour le dépôt d'une autorisation d'urbanisme – Cité scolaire Vincent Auriol

N° 014.09.2023

**Rapporteur :
Michel FERRET**

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne a saisi la commune d'un projet de réalisation d'un abri à vélos pour la cité scolaire Vincent Auriol.

La construction de cet abri est projetée sur le domaine public au droit de l'établissement, avenue Roquefort. L'implantation du projet n'apporte pas de gêne à la circulation publique en termes de visibilité. Par ailleurs, le projet est de nature à favoriser les déplacements doux en permettant aux collégiens et lycéens de parquer leurs cycles dans de meilleures conditions de sécurité.

Un arrêté d'occupation temporaire du domaine public a été pris, en date du 7 juillet 2023.

En application des dispositions des articles R. 423-1, R. 431-5 et R. 431-13 du Code de l'urbanisme, il y a lieu d'habiliter le Conseil départemental de la Haute-Garonne à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour cette opération sur le domaine public communal.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'habiliter le Conseil départemental à déposer toute autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de ce projet.

Objet : Rétrocession à la commune et classement dans le domaine public de la rue Jean Marie Pérès

N° 015.09.2023

Rapporteur :
Michel FERRET

La commune a été sollicitée par l'association syndicale libre du « Clos de la Badorque » pour la rétrocession et le transfert dans le domaine public des voiries et réseaux divers (VRD) du lotissement dont l'accès s'effectue par la route de Vaudreuille.

Cette demande porte sur :

- les parcelles cadastrées section YB n° 249, 259, 294 et 301 pour le bassin de rétention,
- les parcelles cadastrées section YB n° 114, 246, 248, 287, 289, 293, 297, 298, 299, 300, 302 et 307 pour la voirie.

L'emprise de la rue Jean Marie Pérès possède les caractéristiques techniques nécessaires pour être intégrée au domaine public communal. Il s'agit de la voie, de ses accotements, du réseau pluvial et de l'éclairage public. Le réseau d'eau potable et des eaux usées sera pris en charge par Réseau 31.

Le classement de cette rue, déjà ouverte à la circulation publique, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'elles assurent est dispensé d'enquête publique en application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

Le linéaire de voirie intégrée au domaine public communal représente 275 mètres.

La contenance des parcelles supportant la voirie et réseaux divers est de 1 914 m², celle des espaces verts de 499 m² bassin de rétention compris.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de classer dans le domaine public communal la rue Jean-Marie Pérès,
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte notarié à intervenir et tout document en relation avec cette opération.

Les frais inhérents à cette transaction seront pris en charge par l'Association Syndicale Libre.

Objet : Désaffectation d'un chemin rural zone d'activités de la Pomme en vue d'une cession

N° 016.09.2023

Rapporteur :
Michel FERRET

L'entreprise SEPS, dont le siège social est situé 18 avenue Marie Curie à la zone d'activités de la Pomme, a sollicité la commune pour faire l'acquisition d'un chemin rural ainsi que d'un fossé communal qui scindent son installation en deux. La configuration actuelle peut s'avérer problématique pour le fonctionnement de l'entreprise dont l'activité relève des installations classées.

Le chemin rural d'une emprise d'environ 1 200 m² n'est plus affecté à un usage public. Ce dernier est bordé des deux côtés par les parcelles cadastrées section ZY n° 127 et 106, propriétés du demandeur. À ce titre, ce chemin peut être désaffecté en vue de sa cession conformément au Code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4 à R.141-10.

Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée par le conseil municipal après enquête publique.

Charlotte TOUSSAINT-JOUYS

« En règle générale, je trouve dommage qu'un chemin rural soit abandonné car il n'en existe plus beaucoup. Si l'on veut aller progressivement vers le développement des mobilités douces, il faut les conserver. »

Michel FERRET

« Concernant ce chemin, il ne mène nulle part et traverse une entreprise. »

Laurent HOURQUET

« Je rappelle toute de même que la commune mène le projet de voie verte à proximité. »

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 23 voix « POUR »,
- 1 (une) abstention (Charlotte TOUSSAINT-JOUYS),

décide :

- d'approuver la désaffectation du chemin rural situé entre les propriétés de la société SEPS,
- d'autoriser le lancement de la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et d'autoriser monsieur le maire à diligenter une enquête publique en vue de son déclassement et sa cession,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document en relation avec cette opération.

Les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par le demandeur.

Objet : Dénomination de voies au lotissement de la petite Graverie

N° 017.09.2023

Rapporteur :
Marielle GARONZI

La réalisation de nouveaux lotissements ou ensembles immobiliers entraîne la création de voies qu'il convient de dénommer.

Afin d'anticiper la mise en service des nouvelles voies dans le lotissement de la petite Graverie, sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de dénommer :

- le prolongement de la rue des Mésanges de la rue des Chardonnerets jusqu'au chemin de la Petite Graverie « rue des Mésanges »,

- l'impasse au départ de la rue des Mésanges : « impasse des Fauvettes ».

Objet : Convention d'autorisation de passage sur une propriété privée dans le cadre d'aménagement de circuits de randonnées

N° 018.09.2023

Rapporteur :
Martine MARÉCHAL

Par délibération du 17 décembre 2020 le Conseil municipal a décidé de la création de plusieurs itinéraires de randonnée non-motorisée notamment le circuit pédestre du « chemin d'En Berdure ».

Afin d'assurer la continuité des itinéraires de randonnée mentionnés et de les inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), il convient de signer une convention d'autorisation de passage avec la société SCI de Calès, propriétaire des terrains privés traversés.

Ainsi, en vue de l'inscription au PDIPR des itinéraires dénommés « Chemin d'En Berdure », sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention d'autorisation de passage avec la SCI de Calès,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Objet : Demande d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'itinéraire « Chemin d'En Berdure »

N° 019.09.2023

Rapporteur :
Martine MARÉCHAL

L'article L. 361-1 du Code de l'environnement donne compétence aux départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR).

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration de ce plan.

Le diagnostic des sentiers de promenades et de randonnée réalisé par la Fédération française de randonnée pédestre ainsi que le Projet VTT FFC Aux sources du canal du Midi a été approuvé par l'intercommunalité le 31 janvier 2020.

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a décidé de la création de l'itinéraire de randonnée non motorisée dénommé « chemin d'En Berdure ».

Les services du Département ont réalisé l'analyse technique, juridique, sécuritaire et environnementale de l'itinéraire empruntant les voies, chemins et parcelles figurant dans le tableau et la carte annexés.

Au cas d'espèce, il s'agit de se prononcer sur le tracé définitif de l'itinéraire pour lequel il convient de demander au Conseil départemental de la Haute-Garonne son inscription au PDIPR.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront être ni aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Considérant la délibération en date du 17 décembre 2020 décidant de la saisine du Département en vue de l'inscription au PDIPR de l'itinéraire dénommé Chemin d'En Berdure, sur proposition de madame Martine MARÉCHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de retirer la délibération du 2 décembre 2021,
- d'arrêter le tracé définitif de l'itinéraire « chemin d'En Berdure » figurant en annexe,
- d'autoriser et d'assurer l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires à cet itinéraire,
- de demander au Conseil départemental de la Haute-Garonne son inscription au PDIPR,
- d'engager la commune à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux, inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département de la Haute-Garonne un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Objet : Rapport annuel du délégataire de service public pour l'exploitation du cinéma municipal Ciné Get – année 2022

N° 021.09.2023

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport sur l'exécution de son activité.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Un exemplaire de ce rapport a été reçu en mairie le 25 juillet 2023 et a été communiqué avec l'ordre du jour.

Marielle GARONZI

« L'année 2022 a été marquée par le Pass vaccinal en début d'année, le début de la guerre en Ukraine et une baisse de la production de films américains. Le Ciné Get a accueilli 28 485 spectateurs contre 16 000 l'année précédente (année de Covid).

Notre cinéma affiche + 59 % de fréquentation par rapport à des cinémas de grande envergure.

Pour des chiffres plus actuels, nous sommes à presque 20 000 entrées à date avec un prévisionnel 30 000 / 32 000 d'ici la fin de l'année. »

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2022 de l'exploitation du cinéma municipal Ciné Get après présentation par madame Marielle GARONZI.

Objet : Rapport d'activités de la société publique locale Agence régionale de l'aménagement et de la construction Occitanie (SPL ARAC) – année 2022

N° 022.09.2023

Rapporteur :
François LUCENA

Il est rappelé que par délibération du 17 juin 2011, la commune a souscrit pour un montant de 2 300 € au capital de la SPL Agence régionale de l'aménagement et de la construction Occitanie dont l'objet est notamment l'étude et la réalisation d'opérations de construction.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la SPL ARAC a transmis à la commune le 24 juillet 2023 le rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis avec l'ordre du jour.

Laurent HOURQUET

« Je vous rappelle que la commune se fait accompagner par l'ARAC pour la rénovation de l'école maternelle Roger Sudre. Elle peut également nous apporter son expertise sur des projets pour lesquels nous n'avons pas toutes les compétences en interne. »

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2022 de la SPL ARAC après présentation par monsieur François LUCENA.

Objet : Rapport de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Forum d'entreprises de Revel – année 2022

N° 023.09.2023

Rapporteur :
Laurent HOURQUET

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires d'une société d'économie mixte se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration de la société.

La commune est actionnaire de la SAEML Forum d'entreprises de Revel à hauteur de 16,8 % et a été destinataire du rapport concernant l'exercice 2022 le 7 août 2023.

Laurent HOURQUET

« La commune est actionnaire de la SAEML à hauteur de près de 17 %. Les autres actionnaires sont la communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois, la communauté de communes Sor et Agout. La Banque des territoires fait partie des actionnaires privés.

Quelques chiffres importants :

- 2 nouvelles entreprises en 2022,
- au total, 26 entreprises présentes sur la partie pépinière et la partie hôtel d'entreprises,
- 76 emplois avec de bons taux de pérennité,
- taux occupation fin 2022 de 83 % contre 76 % en début d'année.

La SAEML continue à bien se développer. Il s'agit d'un outil important de support à l'économie locale dont les comptes sont équilibrés. »

Le conseil municipal prend acte du rapport concernant l'exercice 2022 de la SAEML Forum d'entreprises après présentation par monsieur Laurent HOURQUET.

Objet : Rapport annuel du délégataire de service public de distribution de gaz naturel – exercice 2022

N° 023.09.2023

**Rapporteur :
François LUCENA**

L'entreprise GRDF est délégataire du service de distribution de gaz naturel sur la commune depuis le 1^{er} mars 2018 pour une durée de 30 ans.

Les dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales stipulent que, dès communication à la commune par le délégataire du rapport retraçant les opérations afférentes à une délégation de service public, son examen est mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Ce rapport est tenu à disposition auprès de la direction générale.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2022 sur l'exécution de la délégation de service public du service de distribution de gaz naturel sur la commune après présentation par monsieur François LUCENA.

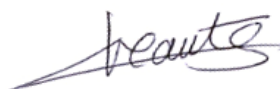
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



Annie VEAUTE